

ARRETES 2019

144	01/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Aimé Césaire pour le CD77
145	01/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement Saint-Leu pour VERTIGO PRODUCTIONS
146	02/07/2019	Délégation de pouvoirs donnée à un conseiller municipal pour les fonctions d'officier d'état civil (Etienne DEVAUX)
147	02/07/2019	Délégation de pouvoirs donnée à un conseiller municipal pour les fonctions d'officier d'état civil (Jean-Luc FARCY)
148	03/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Paris - Monsieur MOMMEJA
149	03/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square des Paletuviers - TPMD
150	03/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rd point gare et av Charles Monier - AXIANS
151	03/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la maison blanche - LEFEBVRE
152	04/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sct XERA
153	04/07/2019	Arrêté de fermeture de l'Aire de Jeux et du Skate Parc
154	04/07/2019	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Paris et rue de la Plaine - XERA
155	05/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sct XERA
156	08/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Poirier Saint
157	08/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Maurice Creuset
158	09/07/2019	Arrêté permanent pour CIG-SARP Ile de France
159	10/07/2019	Arrêté fermeture Marc Orian
160	16/07/2019	Arrêté vente produits antillais parking sodbury
161	18/07/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Grande - ESTP
162	18/07/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Montgolfière - DEMENGO
163	19/07/2019	ANNULE ET REMPLACE L'arrêté 160
164	19/07/2019	ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°157
165	19/07/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Gare et rue de Verdun - RAZEL-BEC
166	26/07/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de l'Eolienne - ACR International Mobility
167	26/07/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement impasse des sables - SUEZ
168	26/07/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Janisset Soeber - TPSM
169	29/07/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rond point de la gare - TP GOULARD
170	29/07/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - EUROVIA
171	31/07/2019	Autorisation de travaux VIB's



ARRÊTÉ N°144/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Aimé Césaire sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Aimé Césaire pour le tournage d'un film de promotion sur le Tzen 2 par le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 6 juillet jusqu'au 9 juillet 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Aimé Césaire, le Conseil départemental devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- le Conseil départemental 77

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 4 juillet 2019

Publié le : 4 juillet 2019

Certifié exécutoire le : 4 juillet 2019

Cesson, le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET



(Handwritten signature in blue ink)



ARRÊTÉ N°145/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Château sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Château pour la réalisation d'un tournage par la société VERTIGO PRODUCTIONS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 30 juillet 2019 et jusqu'au 31 juillet 2019, la circulation des véhicules sera interdite rue du Château à partir de la rue Neuve, la société VERTIGO PRODUCTIONS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La société VERTIGO PRODUCTIONS est autorisée à stationner les loges et les camions techniques sur le parking rue du Château.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- la société VERTIGO PRODUCTIONS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9/07/2019

Publié le : 9/07/2019

Certifié exécutoire le : 9/07/2019

Cesson, le 9 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRETE N°146/2019

Objet : Délégation de pouvoirs donnée à un conseiller municipal pour les fonctions d'Officier d'Etat Civil

Le Maire de Cesson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections du 23 mars 2014,

Considérant qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages entre le 14 juillet et le 2 août 2019 et que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, seront eux-mêmes empêchés à cette période,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Etienne DEVAUX, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Cesson (Seine-et-Marne), notamment pour célébrer les mariages qui auront lieu entre le 14 juillet et le 2 août 2019.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cesson (Seine-et-Marne) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Madame la Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Melun,
- Au service état civil de la mairie de Cesson
- L'intéressé



Fait à Cesson, le 2 juillet 2019

Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190702-ARR201907-146-
AI
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



ARRETE N°147/2019

Objet : Délégation de pouvoirs donnée à un conseiller municipal pour les fonctions d'Officier d'Etat Civil

Le Maire de Cesson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections du 23 mars 2014,

Considérant qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages entre le 11 août et le 1^{er} septembre 2019 et que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, seront eux-mêmes empêchés à cette période,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Luc FARCY, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Cesson (Seine-et-Marne), notamment pour célébrer les mariages qui auront lieu entre le 11 août et le 1^{er} septembre 2019.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cesson (Seine-et-Marne) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Madame la Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Melun,
- Au service état civil de la mairie de Cesson
- L'intéressé

Fait à Cesson, le 2 juillet 2019



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190702-ARR201907-147-
AI
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



ARRÊTÉ N°148/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris pour permettre le déménagement de Monsieur MOMMEJA.

ARTICLE 1 :

La journée du 6 juillet 2019, de 14 heures à 20 heures, un camion sera autorisé à stationner au droit du 33 rue de Paris, pour permettre le déménagement de Monsieur MOMMEJA.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation sera mise en place par Monsieur MOMMEJA, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement du camion.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Monsieur MOMMEJA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 4 juillet 2019

Publié le : 4 juillet 2019

Certifié exécutoire le : 4 juillet 2019

Cesson, le 3 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°149/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square des Palétuviers sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square des Palétuviers pour la réparation d'une conduite Orange par l'entreprise TPMD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 juillet et jusqu'au 4 août 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile Square des Palétuviers. L'entreprise TPMD devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise TPMD, 15 Boulevard François René de Châteaubriand, 77000 MELUN** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPMD,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 31/07/2019

Publié le : 31/07/2019

Certifié exécutoire le : 31/07/2019

Cesson, le 3 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°150/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Rond-point de la Gare et avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rond-point de la gare et avenue Charles Monier pour le tirage de câbles et le raccordement de chambre FT sur infrastructure existante par l'entreprise Axians.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 2 septembre et jusqu'au 2 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile Rond-point de la gare et avenue Charles Monier, l'entreprise **AXIANS** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise **AXIANS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **AXIANS**, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY-SUR-SEINE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise AXIANS,
- la Communauté d'agglomération GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 31/07/2019

Publié le : 31/07/2019

Certifié exécutoire le : 31/07/2019

Cesson, le 3 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°151/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Maison blanche sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Maison blanche pour la réfection de voirie réalisée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 8 juillet et jusqu'au 12 juillet 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Maison blanche, l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE, 124 route de Montereau, 77130 CANNES-ECLUSE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise JEAN LEFEBVRE,
- la Communauté d'agglomération GPS,
- TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 03/07/2019

Publié le : 03/07/2019

Certifié exécutoire le : 03/07/2019

Cesson, le 3 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°152/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation sur la passerelle route de Saint-Leu sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

Vu les articles L2212-1 à L2212-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L251-3 du Code Rural,

Vu l'article L1311-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des pins et des autres essences de résineux situées à proximité et des chênes a été constatée sur la commune,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*) sont susceptibles d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté,

Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,

Considérant que les risques médicaux identifiés concernent la santé des humains comme des animaux et que ces risques perdurent après la disparition des insectes, par simple contact avec les cocons leur servant de nids et ceci durant plusieurs années,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin et du chêne dégradent toutes les espèces de pins et de chênes, et occasionnellement d'autres espèces d'arbres et que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la passerelle, côté piétons et piste cyclable, route de Saint-Leu, la société XERA devant intervenir pour éradiquer les cocons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 4 juillet 2019, de 14h15 à 17h, la circulation est interdite sur la passerelle, côté piétons et piste cyclable, route de Saint-Leu.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 4 juillet 2019
Publié le : 4 juillet 2019
Certifié exécutoire le : 4 juillet 2019

Cesson, le 4 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°153/2019

DC/SH

Réglémentant la fermeture de l'Aire de Jeux et du Skate Parc, avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

Vu les articles L2212-1 à L2212-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L251-3 du Code Rural,

Vu l'article L1311-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des pins et des autres essences de résineux situées à proximité et des chênes a été constatée sur la commune,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*) sont susceptibles d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté,

Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,

Considérant que les risques médicaux identifiés concernent la santé des humains comme des animaux et que ces risques perdurent après la disparition des insectes, par simple contact avec les cocons leur servant de nids et ceci durant plusieurs années,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin et du chêne dégradent toutes les espèces de pins et de chênes, et occasionnellement d'autres espèces d'arbres et que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux,

Considérant la nécessité de fermer l'aire de jeux et le Skate Parc, avenue de la Zibeline, la société XERA devant intervenir pour éradiquer les cocons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 4 juillet et jusqu'au 9 juillet 2019, l'aire de jeux et le Skate parc avenue de la Zibeline sont fermés.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **les services municipaux**.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

4 juillet 2019
4 juillet 2019
4 juillet 2019

Cesson, le 4 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°154/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris et rue de la Plaine sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

Vu les articles L2212-1 à L2212-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L251-3 du Code Rural,

Vu l'article L1311-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des pins et des autres essences de résineux situées à proximité et des chênes a été constatée sur la commune,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*) sont susceptibles d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté,

Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,

Considérant que les risques médicaux identifiés concernent la santé des humains comme des animaux et que ces risques perdurent après la disparition des insectes, par simple contact avec les cocons leur servant de nids et ceci durant plusieurs années,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin et du chêne dégradent toutes les espèces de pins et de chênes, et occasionnellement d'autres espèces d'arbres et que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Paris et rue de la Plaine, la société XERA devant intervenir pour éradiquer les cocons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 5 juillet jusqu'au 11 juillet 2019, la circulation sera rendue difficile rue de Paris et rue de la Plaine, l'entreprise XERA laissera libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. Une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par l'entreprise XERA.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise XERA, 12 rue de la Poste, 77176 NANDY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise XERA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 4 juillet 2019

Publié le : 4 juillet 2019

Certifié exécutoire le : 4 juillet 2019

Cesson, le 4 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°155/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation sur la passerelle route de Saint-Leu sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

Vu les articles L2212-1 à L2212-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L251-3 du Code Rural,

Vu l'article L1311-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des pins et des autres essences de résineux situées à proximité et des chênes a été constatée sur la commune,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*) sont susceptibles d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté,

Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,

Considérant que les risques médicaux identifiés concernent la santé des humains comme des animaux et que ces risques perdurent après la disparition des insectes, par simple contact avec les cocons leur servant de nids et ceci durant plusieurs années,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin et du chêne dégradent toutes les espèces de pins et de chênes, et occasionnellement d'autres espèces d'arbres et que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la passerelle, côté piétons et piste cyclable, route de Saint-Leu, la société XERA devant intervenir pour éradiquer les cocons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 8 juillet 2019, de 9h à 12h, la circulation est interdite sur la passerelle, côté piétons et piste cyclable, route de Saint-Leu.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 05/07/2019

Publié le : 05/07/2019

Certifié exécutoire le : 05/07/2019

Cesson, le 5 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°156/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Poirier Saint sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux avenue Charles Monier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Poirier Saint.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les 8,9 et 12 juillet 2019, la rue du Poirier Saint est mise en double sens de circulation de 7h à 18h.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **les services municipaux** qui seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 08/07/2019

Publié le : 08/07/2019

Certifié exécutoire le : 08/07/2019

Cesson, le 8 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°157/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Maurice Creuset sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux avenue Charles Monier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Maurice Creuset.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les nuits du 15 au 16 juillet, du 16 au 17 juillet et du 5 au 6 août 2019, le double sens de circulation est autorisé au droit du 9 rue Maurice Creuset jusqu'à l'intersection avec la rue du Verger.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **les services municipaux** qui seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 8 juillet 2019

Publié le : 8 juillet 2019

Certifié exécutoire le : 8 juillet 2019

Cesson, le 8 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





A R R Ê T É N°158/ 2019

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement sur les voies du domaine public en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par l'entreprise CIG-SARP Ile-de-France, 11 avenue de la Trentaine, CS 20632, 77508 CHELLES Cedex. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assura également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **10 juillet 2019 au 9 juillet 2020**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise CIG-SARP Ile-de-France,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le : 09/07/2019

Publié le : 09/07/2019

Certifié exécutoire le : 09/07/2019

Cesson, le 9 juillet 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/159

FIN D'EXPLOITATION

De l'Enseigne « Marc ORIAN » située dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990

Considérant la demande d'arrêté de fermeture en date 09 juillet 2019, pour cessation d'activité de l'enseigne « Marc ORIAN » présentée par Madame Maud CHEVILLOT, Directrice du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne « Marc ORIAN » implantée dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON est en cessation d'activité depuis le 30 juin 2019.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 10 juillet 2019



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Casé de réception en préfecture
21700673-20190710-ARR201907_159-
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019



ARRÊTÉ N°161/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande pour la création de branchements EU et AEP par l'entreprise ESTP.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 29 juillet 2019 et jusqu'au 25 août 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Grande, l'entreprise ESTP devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ESTP, 45 rue du Général Leclerc, 77170 BRIE COMTE ROBERT, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise ESTP,
- La Communauté d'agglomération GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 19/07/2019

Publié le : 19/07/2019

Certifié exécutoire le : 19/07/2019

Cesson, le 18 juillet 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 5^{ème} Maire-Adjointe,

Isabelle PREVOT





ARRÊTÉ N°162/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue DE LA Montgolfière sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Montgolfière durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **DEMENGO** pour le compte de **Madame MAURY** et **Monsieur TUAL**.

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du 25 juillet 2019, de 7h à 18h, un camion de déménagement de l'entreprise **DEMENGO** sera autorisé à stationner au droit du 19 rue de la Montgolfière sur une distance de 12 mètres, pour permettre le déménagement de Madame MAURY et Monsieur TUAL.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DEMENGO, 15 rue Erard, 75012 PARIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise DEMENGO
- La Communauté d'agglomération GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :


Notifié le : 19/07/2019

Publié le : 19/07/2019

Certifié exécutoire le : 19/07/2019

Cesson, le 18 juillet 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 5^{ème} Maire-Adjointe,


Isabelle PREVOT





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019.163
OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT

Olivier CHAPLET, Maire de la Commune de Cesson,
Vu l'article L 2213-6 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 128/2018 en date du 19 décembre 2018,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la demande présentée par :
Monsieur Lucien VARINAS demeurant 18 rue des Glycines 77240 CESSON RCS 794 486 092 00016 URSSAF de
Seine et Marne,
Considérant que la vente ambulante sur le domaine public de denrées alimentaires « bokits, accras, gâteaux
et autres spécialités de la Guadeloupe » supposant occupation du domaine public, une autorisation doit être
préalablement obtenue auprès du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Lucien VARINAS est autorisé à installer un camion sur le parking de la salle Sodbury à proximité de la piscine pour y pratiquer la vente de produits alimentaires le mercredi soir de 17 h à 22 h et le dimanche matin de 8 h à 13 h de pour une durée indéterminée sauf non - respect des articles énoncés ci-dessous.

ARTICLE 2 - Emplacement

Le camion de Monsieur Lucien VARINAS devra être situé sur le parking si véhicule nécessaire à l'activité.

ARTICLE 3 - Installation

Monsieur Lucien VARINAS pourra s'installer

- Le mercredi soir à partir de 16 h 30 et devra libérer les lieux pour 22 h 30,
- Le dimanche matin à partir de 7 h 30 et devra libérer les lieux pour 14 heures.

ARTICLE 4-Règlement du droit de place

Une redevance est versée pour l'exercice de l'activité commerciale. Elle est déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération au Conseil Municipal du 19 décembre 2018 ce montant a été fixé à 10,20 € pour 4 mètres linéaires et 15,30 € de 4 à 12 mètres..

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recettes émis par la comptable public et correspondant au montant dû.

Monsieur Lucien VARINAS sera interdit de vente en cas de non -paiement.

ARTICLE 5 – Entretien

A la fin de la période de vente, Monsieur Lucien VARINAS sera tenu d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d'eau son emplacement. L'électricité et l'eau seront fournies par la ville.

ARTICLE 6 – Dispositions diverses

Monsieur Lucien VARINAS devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur Lucien VARINAS est responsable de son matériel et du montage de son installation qui devra notamment respecter l'alignement des passages des piétons.

Monsieur Lucien VARINAS sera responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

ARTICLE 7 – Date d'installation

Monsieur Lucien VARINAS débutera sa vente à compter du 04 août 2019.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne.
- Monsieur Lucien VARINAS
- La Police Nationale
- La Police Municipale
- Service Technique
- Service Finances

Cesson, le 19 juillet 2019



P/Le Maire Empêché et par Délégation,
La 5^{ème} Maire Adjointe,


Isabelle REVOT

réception en préfecture

217400673-20190719-ARR201907_163-

date de télétransmission : 23/07/2019

date de réception préfecture : 23/07/2019

ville-cession.fr

Mairie de Cesson 8 route de Saint-Leu- 8P 35 - 77245 Cesson cedex - Tél. 01 64 10 51 00 - Fax 01 60 63 31 47



ARRÊTÉ N°164/2019
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°157/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Maurice Creuset sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU l'arrêté n°157/2019 du 8 juillet 2019 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Maurice Creuset,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux avenue Charles Monier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Maurice Creuset.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les nuits du 15 au 16 juillet, du 16 au 17 juillet et du 26 au 27 juillet 2019, de 19h à 5h, le double sens de circulation est autorisé au droit du 9 rue Maurice Creuset jusqu'à l'intersection avec la rue du Verger.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **les services municipaux** qui seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23/07/2019

Publié le : 23/07/2019

Certifié exécutoire le : 23/07/2019

Cesson, le 19 juillet 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 5^{ème} Maire-Adjointe,


Isabelle PREVOT





ARRÊTÉ N°165/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare et rue de Verdun sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare et rue de Verdun pour des travaux réalisés par l'entreprise RAZEL-BEC.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 août 2019 et jusqu'au 28 février 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Gare et rue de Verdun, l'entreprise **RAZEL-BEC** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Du 19 août 2019 au 28 février 2020, une partie du parking à l'angle de la rue de Verdun et de l'avenue Henri Geoffroy sera fermée, l'entreprise RAZEL-BEC devant entreposer du matériel.

L'entreprise RAZEL-BEC est autorisée à effectuer les livraisons dans les deux sens de circulation, rue de Verdun, en postant des hommes trafic aux croisements des rues.

La piste cyclable, rue de la Gare, sera fermée :

- Du 21/08/2019 à 7 heures au 28/08/2019 à 18 heures
- Du 11/09/2019 à 7 heures au 18/09/2019 à 18 heures
- Du 09/10/2019 à 7 heures au 16/10/2019 à 18 heures

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise RAZEL-BEC, 526 avenue Albert Einstein, 77555 ZI MOISSY-CRAMAYEL CEDEX, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise RAZEL-BEC,
- la Communauté d'agglomération GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23/07/2019

Publié le : 23/07/2019

Certifié exécutoire le : 23/07/2019

Cesson, le 19 juillet 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 5^{ème} Maire Adjointe

Isabelle PREVOT





ARRÊTÉ N°166/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eolienne sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eolienne durant le stationnement de deux camions de déménagement de l'entreprise **ACR International Mobility** pour le compte de **Monsieur ALPER**.

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du 1^{er} août 2019, de 8h à 18h30, deux camions de déménagement de l'entreprise **ACR** seront autorisés à stationner au droit du 41 rue de l'Eolienne sur une distance de 20 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur ALPER.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ACR International Mobility, 2 Boulevard de la Libération, 93284 SAINT-DENIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise ACR International Mobility
- La Communauté d'agglomération GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 30/07/2019
Publié le : 30/07/2019
Certifié exécutoire le : 30/07/2019

Cesson, le 26 juillet 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,


François REALINI





ARRÊTÉ N°167/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des Impasse des Sables sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Impasse des Sables pour un renouvellement de branchement réalisés par l'entreprise **SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 13 août 2019 et jusqu'au 13 septembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile Impasse des Sables, l'entreprise **SUEZ** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SUEZ.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SUEZ, 51 Avenue de Sénart, 91230 MONTGERON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise SUEZ,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 30/07/2019

Publié le : 30/07/2019

Certifié exécutoire le : 30/07/2019

Cesson, le 26 juillet 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint.

François REALINI





ARRÊTÉ N°168/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Janisset Soeber sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Janisset Soeber pour la réalisation de travaux par TPSM.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 26 août 2019 et jusqu'au 26 septembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Janisset Soeber, l'entreprise **TPSM** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise **TPSM**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 30/07/2019
Publié le : 30/07/2019
Certifié exécutoire le : 30/07/2019

Cesson, le 26 juillet 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,

François REALINI





ARRÊTÉ N°169/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Rond-point de la gare sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rond-point de la gare pour des travaux réalisés par TP GOULARD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 août 2019 et jusqu'au 23 août 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile Rond-point de la Gare, l'entreprise **TP GOULARD** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise **TP GOULARD**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TP GOULARD,
- GPS,
- TRANSDEV,
- ARD, Mme CONTET

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 30/07/2019

Publié le : 30/07/2019

Certifié exécutoire le : 30/07/2019

Cesson, le 29 juillet 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,
François REALINI





ARRÊTÉ N°170/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier pour des travaux réalisés par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 8 août 2019 et jusqu'au 14 août 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans l'avenue Charles Monier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Le jeudi 8 août, des travaux de jour (6h/9h) seront réalisés, en voie barrée, entre la route de Saint-Leu et la rue Janisset Soeber.

Du 9 au 14 août, des travaux de jour (7h/18h) seront réalisés avec mise en place d'une circulation alternée entre la route de Saint-Leu et la rue Janisset Soeber.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EUROVIA,
- GPS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 30/07/2019

Publié le : 30/07/2019

Certifié exécutoire le : 30/07/2019

Cesson, le 29 juillet 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 8^{ème} Maire-Adjoint,
François REALINI





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019.171

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 19 0015 déposée le 1^{ER} mars 2019

Par : SAS BLUE SARK
Représenté par : Monsieur Nicolas FLAUD
Nature des Travaux : Création d'une enseigne « VIB'S »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonément- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 27 Juin 2019

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 19 juillet 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 19 juillet 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 31 juillet 2019

P/Le Maire Empêché et par Délégation,
Le 8^{ème} Maire Adjoint,



François REALINI

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190731-ARR201907-171-
AR
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019